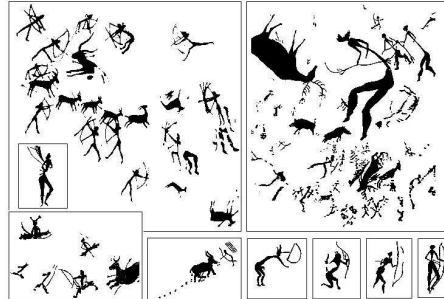




Petite Histoire de l'Archerie

Le Tir à l'Arc est un sport dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Il n'est pas de peuplade en un coin du monde qui n'ait pas elle-même découvert le Tir à l'Arc, exception faite cependant de l'Australie, ce continent étrange dont les indigènes inventèrent le boomerang et s'en contentèrent à juste titre d'ailleurs.

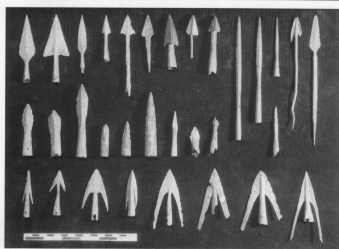
On a trouvé dans les grottes d'Espagne, des peintures rupestres évaluées à 10.000 ans avant J.C.



On a découvert également des arcs fossilisés dans des tourbières et rivières, en Angleterre, en France et dans des fouilles de cités lacustres suisses datant de 8.000 ans. De plus, il est certain que ces arcs n'étaient pas les premiers conçus.

Le matériel s'est vite perfectionné : bois durci au feu, flèches en pointes dentelées, utilisation de la pierre, de l'os et de l'empennage de plumes.

Par contre, de nos jours encore la plupart des tribus africaines ne connaissent pas cette dernière amélioration indispensable quant à la précision du tir.



Rapidement, dans la haute antiquité, les contrées peu pourvues en bois ont fabriqué des arcs par collage de bandes de cornes, d'os, de nerfs et de tendons créant ainsi les premiers arcs « composés », 1.000 ans avant les arcs actuels.

La littérature abonde de récits hauts en couleur concernant l'arc et le tir à l'arc. Le premier grand archer connu serait ULYSSE .



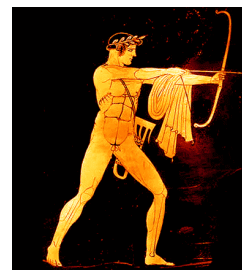
Mais les Egyptiens, les Perses, les Assyriens et tous les peuples de notre civilisation antique sans oublier certaines peuplades de l'Extrême-Orient eurent des armées composées uniquement d'archers, souvent des mercenaires originaires d'une même région.



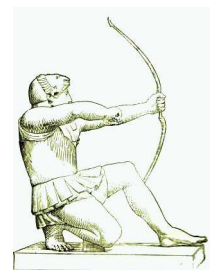
RAMSES



HERCULE



APOLLON

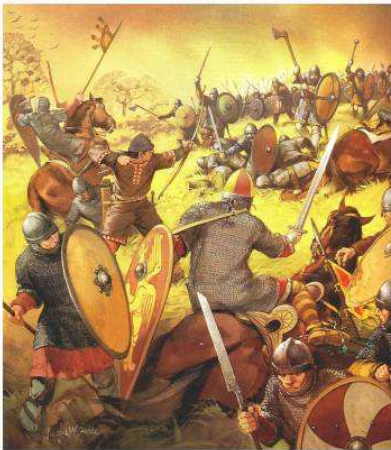


HERACLES

Il a été utilisé d'abord comme arme de chasse avant d'être utilisé au combat.

Les Gaulois et les Francs n'utilisaient l'arc qu'à la chasse. Ils furent décimés lors de plusieurs batailles engagées, notamment contre les mercenaires Crétois et Numides des armées romaines.

En France, c'est CHARLEMAGNE qui fut le premier à comprendre la valeur de l'arc au combat. Dans capitulaires, il a créé les premières Compagnies en fixant les conditions de recrutement et d'équipement des archers. A sa mort en l'an 814, plus personne ne fait respecter ces ordonnances.



Ce sont les Normands qui remettent au goût du jour l'arc à la guerre. C'est en effet grâce en grande partie aux archers normands que GUILLAUME le Conquérant gagne la Bataille d'Hastings le 14 Octobre 1066. Les Français abandonnent l'arc au profit de l'arbalète. La conquête de l'Angleterre terminée, l'arc devient l'arme nationale. C'est sous le règne d'EDOUARD III que commence la Guerre de Cent Ans. Il y oppose ses archers aux arbalétriers français et espagnols.

Malgré le perfectionnement de cette nouvelle arme, l'arc s'est révélé supérieur tant par sa vitesse de tir que ses facilités d'utilisation.

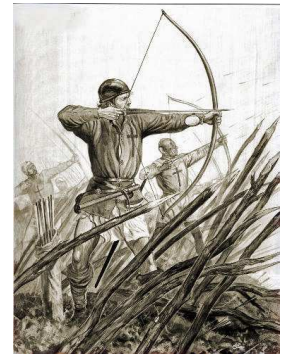
A la fin de la Guerre de Cents Ans, CHARLES V impressionné par les exploits des archers, fait renaître le goût de l'arc en France.

En peu de temps, les archers français peuvent rivaliser d'adresse avec leurs adversaires.

A sa mort en 1380, son fils CHARLES VI sous la pression de l'Aristocratie, fait cesser le Tir à l'Arc :

« SI ENSEMBLE SE METTENT LES ARCHERS, ILS SERONT PLUS PUISSANTS QUE PRINCES ET NOBLES »

Le résultat ne se fait pas attendre : c'est le désastre d'Azincourt en 1415 ! Les Anglais ont pris les mesures les plus strictes pour préserver l'armée nationale. CHARLES VII créé un corps de Cavalerie permanente, comprenant des archers montés. Ceci ne donne pas de résultats satisfaisants et par l'ordonnance de Montils-Les-Tours, le 28 Avril 1448, il procède à la création des Francs-Archers.



Bataille d'Azincourt



Franc-Archer

Chaque ville en fournit un nombre proportionné à la population. Ceux-ci doivent répondre à l'appel du Roy en cas de danger menaçant le Pays.

Chaque Franc-Archer, qui est nommé aussi Franc-Taupin (de taupe), est armé d'un Grand Arc, d'un carquois contenant 12 à 18 flèches suivant les régions et de la vouge, sorte de lance terminée par une lame large, il peut avoir également une épée et une dague.



Vougier avec vouge

Ces soldats sont :

« élus (élus) et choisis parmi les plus droiets (adroits) et aisés pour le faiet et l'exercice de l'Arc qui se pouvant trouver en chaque paroisse sans avoir égard, ni faveur à la richesse et aux requêtes que l'on pourrait sur ce faire... »

Nous pouvons voir ici les origines réelles de nos Compagnies. Il est à noter cependant que la création de la Chevalerie de l'Arc remonte à CHARLES V.

Descendants des archers du Moyen-Age, les Chevaliers actuels sont les successeurs des Francs-Archers qui figurèrent avec honneur dans nos premières armées permanentes.



Charles V



Charles VII



Louis XI



Charles VIII



Louis XII

En l'an 1453, CHARLES VII réorganise la Garde écossaise et la présente aux archers du Royaume, comme un modèle d'adresse, de courage et de dévouement.

Sous le règne de LOUIS XI, l'arbalète et l'artillerie se développent et vers la fin de son règne, il supprime les Francs-Archers.

Ils sont rétablis par CHARLES VIII et subsistent sous LOUIS XII.

Les Francs-Archers sont définitivement supprimés sous le règne de FRANCOIS 1^{er}. Seule subsiste la Garde écossaise.



FRANCOIS 1er

L'origine de nos Compagnies Actuelles

Comme nous l'avons dit plus avant, elles sont issues d'organismes semi-militaires, semi-civils au sein desquels les milices villageoises s'entraînaient en temps de paix.

L'insécurité dans les campagnes a poussé les serfs, les artisans et les bourgeois d'une même localité à se grouper dans un de défense, à s'armer et à s'entraîner le dimanche.

Organisés en Serments ou Compagnies, dotés de franchises et de privilèges spéciaux par tous les Rois de France depuis CHARLES V jusqu'à LOUIS XI, les chevaliers marchèrent en tête de la milice bourgeoise dont ils fournirent l'élite et la partie la plus active.

LOUIS IX dit SAINT-LOUIS, en l'an 1320, publie une ordonnance par laquelle chacun est requis de pratiquer l'exercice du « Noble jeu de l'Arc » à l'exclusion de tout autre. Il s'était fait inscrire comme membre d'une Compagnie de Paris.



SAINTE-LOUIS

En 1369, CHARLES V ordonne que :

« *Ses sujets prennent et s'entendent à prendre leurs jeux et ébattements à eux exercer et habiliter en fait de traits (flèches) d'Arcs et d'Arbalètes en beaux lieux et places convenables à ce, dans les villes et terroirs du Royaume et fassent leurs dons (Prix) au milieu tréant (meilleur tireur) et leurs Fêtes et joies comme bon leur semblera... Ordre est donné aux Sénéchaux, Baillis, Prévôts et autres Officiers du Royaume de mettre en exécution la dite ordonnance de point en point sous peine d'encourir notre indignation* ».

Cette ordonnance resta longtemps en vigueur.

A l'instar des Corporations d'artisans ou de commerçants, les Compagnies se plaçaient sous le patronage d'un Saint, dont le plus connu est de nos jours SAINT SEBASTIEN.

Pour se distinguer des arbalétriers, des arquebusiers et pour rappeler l'ancienneté de leur arme, les archers codifièrent et mirent par écrit ce que l'on appelle encore de nos jours la **Chevalerie de l'Arc**.

Le tir principal dans nos Compagnies d'Arc est le BEURSAULT (*ou BEURCEAU*). Le tir se pratique à 50 mètres en aller et retour.

La Chevalerie de l'Arc prenant modèle sur la Chevalerie du haut Moyen-Age, dont les Statuts stipulent : « Le Chevalier, sitôt qu'il est élevé à la dignité de l'Ordre doit, exempt de tous vices et de tous défauts, réunir en lui toutes les vertus et toutes les perfections et honorer toutes les deux », est parvenu dans son esprit jusqu'à nos jours et pratiquée dans les Compagnies.

Tant que les Souverains virent un intérêt militaire à soutenir les archers, ceux-ci bénéficièrent de privilèges et de franchises qui disparurent pour n'être conservés que pour le Roi et l'Empereur de chaque Compagnie.

Les premiers droits et privilèges des archers ont été établis en l'an 1410. Ils donnaient droits aux archers d'ouvrir des débits de boissons et auberges, le Roi de l'année ayant abattu l'Oiseau était exempt de taxes, dîmes et gabelle pour l'année et l'Empereur qui avant abattu l'Oiseau trois années consécutives était exempt à vie (**Heureux temps !**).

L'Edition originale des « Statuts et Règlements Généraux pour toutes les Compagnie du Noble Jeu de l'Arc et Confréries de SAINT-SEBASTIEN dans le Royaume de France » a été promulguée par Monseigneur Henry Charles Arnauld de POMPONNE en 1733 en l'Abbaye de Saint-Médard à Soissons dont il était l'Abbé commendataire, date de 1734. Il créa également en 1732 la 1^{ère} Compagnie d'Arc de Nogent-sur-Marne.

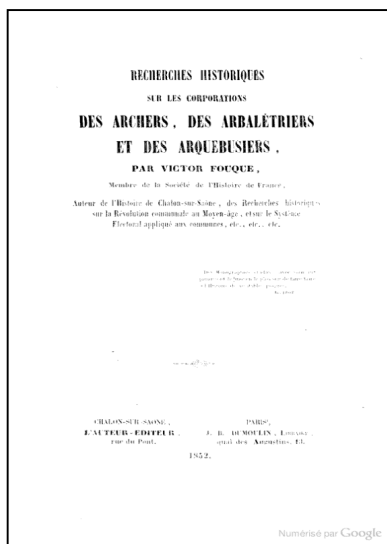
L'Abbé de POMPONNE, fixé à Nogent, tint à y créer une Confrérie du Jeu de l'Arc, à l'instar de celles qui fleurissaient dans le Soissonnais.

L'Etablissement à Nogent-sur-Marne d'une Compagnie « du Noble Jeu de l'Arc » remonte en effet au 31 Août 1732.

Les Statuts et Règlements Généraux furent reproduits en version intégrale et dans le respect de l'orthographe originale par Victor FOUQUE en 1852 (Recherches historiques sur les Corporations des Archers, des Arbalétriers et des Arquebusiers).

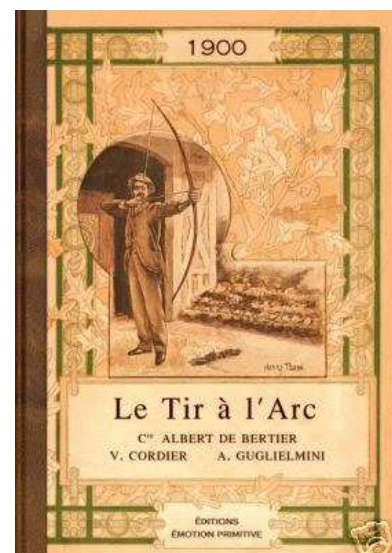


Henry Charles Arnauld de Pomponne



Par les soins du Chevalier
GEOFFROY, Capitaine de la
Compagnie de Pierrefonds, E.
LECONTE les réimprime à Crépy-
en-Valois en 1887, à destination
plus immédiate des Chevaliers de
l'Arc.

Une version en orthographe
moderne a été éditée par le Comte
Albert de BERTIER en 1900.



De nombreuses Compagnies placées sous le patronage d'un Saint se doublaient d'une Confrérie Religieuse. C'est pourquoi à la Révolution elles devinrent suspectes.

L'Assemblée Législative, par Décret du 13 Juin 1790, en prononçant la dissolution des Compagnies en incorpore les membres de la Garde Nationale ordonnant la suppression des uniformes et insignes et la destruction des étendards et des archives. Le Décret du 24 Avril 1793 ordonne la vente des biens des archers par adjudication aux Biens Nationaux.

La Fédération Française de Tir à l'Arc

Après la Révolution de 1789 et la dissolution de toutes les Compagnies d'Arc et des Confréries de Saint-Sébastien, les anciens archers ont, en Pays d'Arc, reformé des Compagnies de tir à l'arc, d'abord dans la région de Château-Thierry et se sont réunies en groupements de caractère étroitement régional qui ont pris nom de Rondes l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, formées exclusivement en vue de l'organisation de leurs Bouquets Provinciaux et dans la Région Parisienne, celui de Familles : de Paris, de Vincennes, de Beauté, de la Brie. Mais il n'existait pas de lien ni de cohésion entre les Compagnies ou de Comité élu chargé de les représenter à l'occasion des concours officiels, nationaux ou internationaux.

L'appel à la Chevalerie établi lors des différends entre les Compagnies, les Rondes ou les Familles donnait lieu à des sanctions d'une autorité facile à contester.

Lors de la préparation des Jeux Olympiques organisés à l'occasion de l'Exposition Universelle de Paris en 1900, Monsieur JAY, Capitaine de la Compagnie d'Arc de Saint-Pierre-Montmartre et plusieurs autres Capitaines de la Seine et de l'Oise réunirent une Assemblée plénière de la Chevalerie qui se tint le 9 Avril 1899 en la Mairie du 10^{ème} Arrondissement de Paris et adopta les Statuts et Règlements d'une **Fédération des Compagnies d'Arc de l'Ile de France** sous la Présidence de Monsieur JAY.

En 1911, ce titre fut changé en celui de **Fédération des Compagnies d'Arc de France** et agréée par le Ministre de la Guerre le 31 Décembre 1920.

La Fédération siégea dans de nombreux endroits :

- 1899 : 8, Rue Saint-Claude à Paris,
- 1911 : 259, Rue Saint-Martin à Paris,
- 1914 : 28, Boulevard de Strasbourg à Paris,
- 1919 : 9, Rue Mallier à Paris,
- 1926 : 11, Rue de la Muette à Paris,
- 1935 : 29, Boulevard Malesherbes à Paris,
- 1945 : 14, Boulevard Ornano à Paris,
- 1977 : 13, Rue de Montyon à Paris,
- 1982 : 7, Rue des Epinettes à Paris,
- 1991 : son siège actuel est au 268-270, Rue de Brément à Rosny-Sous-Bois.



Chaque Famille possède un Comité et la réunion des Comités forme le Conseil Supérieur de la Chevalerie. Depuis sa renaissance, la Chevalerie d'Arc n'a cessé de trouver protection et encouragement près de l'autorité supérieure. Le Gouvernement de la République lui manifeste sa bienveillance en accordant une subvention annuelle à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).